



Inspections effectuées par la Division de l'inspection des activités autorisées

La Division de l'inspection des activités autorisées (DIAA), de la Direction de la réglementation des substances nucléaires (DRSN) de la CCSN, est responsable de veiller à la conformité aux exigences réglementaires auprès des titulaires de permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement. Les inspecteurs de la DIAA se rendent sur les sites où des substances nucléaires sont utilisées et entreposées pour évaluer les niveaux de conformité des titulaires de permis à ces exigences. Ils cernent les cas de non-conformité aux exigences particulières et mettent en œuvre des mesures d'application selon les besoins pour protéger la santé et la sécurité de la population canadienne et l'environnement. Pour s'acquitter efficacement de ces tâches, les inspecteurs sont affectés à l'un des quatre bureaux suivants :

- Bureau régional de l'Ouest, Calgary (Alberta)
- Bureau régional du sud de l'Ontario, Mississauga (Ontario)
- Bureau régional du Centre, Ottawa (Ontario)
- Bureau régional de l'Est, Laval (Québec)

Dans le cadre d'une inspection typique, les inspecteurs effectuent des examens de documents, mènent des entrevues, observent les travailleurs, prennent des mesures du rayonnement, prélèvent des échantillons ou prennent des photographies dans le but d'évaluer la conformité. Les titulaires de permis ont ensuite un certain temps, généralement trois semaines, pour répondre à la CCSN et lui présenter un plan détaillé des mesures qui ont été prises pour corriger les non-conformités cernées durant l'inspection. Si l'inspecteur observe de graves défaillances, il peut fixer un délai de réponse plus court ou prescrire des mesures d'application – comme un ordre.

Les inspecteurs de la DIAA ont documenté les données de conformité recueillies dans le cadre des 1 600 inspections effectuées au Canada en 2011.

L'information présentée à la page suivante a trait aux inspections de conformité de type II (inspection éclair) auprès des titulaires de permis de

substances nucléaires et d'appareils à rayonnement menées cette année-là.

Données sur le rendement

Les exigences réglementaires évaluées durant les inspections sont classées en différents domaines de sûreté et de contrôle (DSC). Le tableau 1 est un sommaire de la conformité pour les neuf principaux types d'utilisation. Les chiffres représentent le pourcentage de titulaires de permis qui satisfaisaient aux exigences réglementaires dans chaque DSC. Les couleurs correspondent à ces chiffres et les améliorations sont mises en relief en bleu et en rouge. Les flèches indiquent les changements assez importants qui se sont produits entre 2010 et 2011.

En général, le niveau de conformité est supérieur à 80% pour la majorité des DSC sur l'ensemble des types d'utilisation énumérés, avec quelques augmentations notables (↑) par rapport à l'année précédente. La

Suite à la page 2

Dans ce numéro

Inspections effectuées par la Division de l'inspection des activités autorisées	1
Modifications au <i>Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires</i>	3
Projet de <i>Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires</i>	3



Inspections... Suite de la page 1

radioprotection, ainsi que l'emballage et le transport, sont deux DSC auxquels de nombreux titulaires de permis ont de la difficulté à se conformer. Des efforts plus poussés seront

déployés au chapitre de ces DSC afin d'assurer que les titulaires de permis répondent à toutes les attentes en matière de conformité.

Tableau 1

Sommaire de la conformité pour 2011																		
Domaines de sûreté et de contrôle																		
Types d'utilisation	Radio-protection	Urgences/Événements imprévus	Protection de l'environnement	Formation	Procédures opérationnelles	Organisation et gestion	Sécurité	Obligations internationales	Emballage et transport									
Risque élevé																		
Gammagraphie industrielle	↔	87	↑	95		↔	95	↔	85	↔	88	↔	89	↑	97	↑	77	
Utilisations globales	↓	75	↔	93	↔	97	↔	96	↔	82	↔	81	↔	98	↔	100	↔	93
Inventaire des sources scellées	↑	89	↑	95	↔	100	↔	92	↑	82	↔	97	↑	91	↑	95	↑	69
Entretien de base	↔	94	↔	100			↓	92	↓	89	↔	97	↔	100	↔	100	↓	87
Risque moyen																		
Jauges portatives	↑	86	↔	86			↔	95	↔	85	↔	97	↔	96	↔	100	↑	48
Études en laboratoire	↑	80	↔	98	↔	91	↔	98	↔	88	↓	73	↔	98	↔	100	↑	97
Jauges fixes	↔	80	↔	90			↑	93	↔	82	↔	90	↔	98	↔	100	↔	81
Méd. nucl. diagnostique	↔	74	↔	94	↑	87	↔	90	↔	83	↔	93	↔	97			↔	76
Méd. nucl. thérapeutique	↑	73	↔	100	↑	96	↑	100	↔	94	↔	100	↔	100			↑	90
Vert indique un niveau de conformité > 80 %; Bleu indique un niveau de conformité entre 60 et 80 %; Rouge indique un niveau de conformité < 60 % ↑ = tendance à la hausse ↓ = tendance à la baisse ↔ = hausse/baisse marginale (±5%)																		

Les titulaires de permis peuvent être reconnus comme n'étant pas conformes aux exigences réglementaires pour diverses raisons. Le tableau 2 indique les non-conformités les plus communes pour les neuf types d'utilisation.

Tableau 2

Exigence réglementaire	Description de l'exigence	Exemples de non-conformité
<i>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</i> , art. 6.1, 6.3, 6.5, 6.6, 6.7; <i>Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires</i> , par. 15(2), 16(1), et 17(3), art. 23	Documentation	Information ou documents manquants – p. ex. dates et signatures; certificats manquants ou périmés
<i>Règlement sur la radioprotection</i> , art. 7	Renseignements à fournir	Accusé de réception non disponible; travailleurs non avisés des niveaux de doses de rayonnement
<i>Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement</i> , par. 36 (1)b), c), d), e), art. 2, 3, 4	Documents à tenir et à conserver	Dossiers sur la formation, le transfert, fiches d'épreuve de fuite et liste des utilisateurs non disponibles ou incomplets
<i>Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> , art. 17	Obligations du travailleur	Manque de conformité aux règles et à la consignation des procédures, comme les essais de contamination par frottis et les vérifications internes; accès à un radiamètre


La CCSN s'emploie continuellement à protéger la santé, la sûreté et la sécurité de la population canadienne et l'environnement, et elle ne compromettra jamais la sûreté. ☸



Modifications au *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires*

Comme il en a été question dans l'édition de l'automne 2011 du *Bulletin de la DRSN*, la CCSN va de l'avant avec les modifications au *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires* (RETSN). La CCSN a préparé un document de travail pour les consultations préalables sur les modifications proposées afin de mettre en œuvre les dernières exigences établies dans le document de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), intitulé *Règlement de transport des matières radioactives*. Les modifications à venir tiendront compte également des améliorations à la réglementation qui ont été identifiées par le biais de l'application du RETSN.

À l'heure actuelle, le RETSN renvoie à l'édition de 1996 du règlement TS-R-1 de l'AIEA. L'AIEA en a diffusé une nouvelle édition en 2009, et en est aux dernières étapes de la publication de l'édition de 2012. Le renvoi dans le RETSN sera mis à jour afin d'assurer que les exigences canadiennes continuent de respecter les normes internationales en vigueur. De plus, pour minimiser l'impact que les révisions éventuelles de la réglementation de l'AIEA pourraient avoir sur le RETSN et faciliter l'utilisation de ce dernier, une formulation plus générique et un renvoi à caractère dynamique sont proposés.


Le [document de travail](#) est affiché sur le site Web de la CCSN. La période pour commenter prend fin le 22 octobre 2012. 

Projet de *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires*

La Commission canadienne de sûreté nucléaire reçoit des commentaires sur le document de travail relatif à son projet de règlement visant la mise sur pied d'un système de sanctions administratives pécuniaires. La période de commentaires se terminera le 14 septembre 2012.

Le système de sanctions administratives pécuniaires constituera un outil supplémentaire permettant d'assurer la conformité avec les exigences de la réglementation

nucléaire. Pour mettre en œuvre ce système, le règlement établira les cas de non-conformité désignés comme étant des violations, la façon dont le montant des sanctions sera calculé et la façon dont les documents pertinents seront signifiés aux contrevenants.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [document de travail relatif au projet de *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires*](#). 

Bulletin d'information de la DRSN

Le *Bulletin d'information de la DRSN* est une publication de la CCSN. Si vous avez des suggestions de sujets qui pourraient être traités dans le bulletin, veuillez communiquer avec nous.

Les articles publiés dans le *Bulletin d'information de la DRSN* peuvent être reproduits sans permission, pourvu qu'on en indique la source.

ISSN 1920-7506 (Imprimé)
ISSN 1920-7514 (En ligne)

Commission canadienne de sûreté nucléaire
C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
Téléphone : 1-800-668-5284 (au Canada) ou
613-995-5894 (à l'étranger)
Télécopieur : 613-995-5086
Courriel : info@cnscccsn.gc.ca
Site Web : suretenucleaire.gc.ca